



BIBLIOTHÈQUE du PARLEMENT

LIBRARY of PARLIAMENT

ÉTUDE GÉNÉRALE



Aperçu des études relatives aux personnes handicapées, Chambre des communes (1981-2012)

Publication n° 2012-84-F
Le 2 octobre 2012

Chantal Collin

Division des affaires sociales
Service d'information et de recherche parlementaires

***Aperçu des études relatives aux personnes handicapées,
Chambre des communes (1981-2012)
(Étude générale)***

La présente publication est aussi affichée en versions HTML et PDF sur IntraParl (l'intranet parlementaire) et sur le site Web du Parlement du Canada.

Dans la version électronique, les notes de fin de document contiennent des hyperliens intégrés vers certaines des sources mentionnées.

This publication is also available in English.

Les **études générales** de la Bibliothèque du Parlement sont des analyses approfondies de questions stratégiques. Elles présentent notamment le contexte historique, des informations à jour et des références, et abordent souvent les questions avant même qu'elles deviennent actuelles. Les études générales sont préparées par le Service d'information et de recherche parlementaires de la Bibliothèque, qui effectue des recherches et fournit des informations et des analyses aux parlementaires ainsi qu'aux comités du Sénat et de la Chambre des communes et aux associations parlementaires, et ce, de façon objective et impartiale.

TABLE DES MATIÈRES

1	INTRODUCTION.....	1
2	32 ^E ET 33 ^E LÉGISLATURES : 1980 À 1988.....	2
2.1	<i>Obstacles</i> (16 février 1981).....	2
2.2	<i>Égalité pour tous</i> (25 octobre 1985).....	2
2.3	<i>Un défi : commençons chez nous</i> (2 avril 1987).....	2
2.4	<i>Pas de nouvelles, mauvaises nouvelles</i> (18 août 1988).....	3
3	34 ^E LÉGISLATURE : 12 DÉCEMBRE 1988 AU 8 SEPTEMBRE 1993.....	3
3.1	<i>S'entendre pour agir : l'intégration économique des personnes handicapées</i> (18 juin 1990).....	3
3.2	<i>Les personnes handicapées, une réalité : le système fiscal et les personnes handicapées</i> (10 mars 1993).....	4
3.3	<i>Boucler la boucle : rapport sur les personnes autochtones handicapées</i> (26 mai 1993).....	4
3.4	<i>Repères</i> (14 juin 1993).....	4
3.5	<i>Passer aux actes : le transport des voyageurs et les personnes handicapées</i> (16 juin 1993).....	5
3.6	<i>Des choix rentables pour tous</i> (28 juillet 1993).....	5
4	35 ^E LÉGISLATURE : 17 JANVIER 1994 AU 25 AVRIL 1997.....	6
4.1	<i>Le plan d'ensemble : concrétiser la vision « portes ouvertes »</i> (13 décembre 1995).....	6
4.2	<i>Donner un sens à notre citoyenneté canadienne : La volonté d'intégrer les personnes handicapées</i> (octobre 1996).....	7
5	36 ^E LÉGISLATURE : 22 SEPTEMBRE 1997 AU 22 OCTOBRE 2000.....	9
5.1	<i>À l'image de l'interdépendance : les personnes handicapées, le Parlement, le gouvernement et la société</i> (10 juin 1999).....	9

5.2	L'impôt et les personnes handicapées (décembre 1999)	9
6	37 ^E LÉGISLATURE : 29 JANVIER 2001 AU 23 MAI 2004	10
6.1	<i>Une vision commune : rapport intérimaire</i> (12 juin 2001)	10
6.2	<i>Un système plus juste envers les Canadiens : le crédit d'impôt pour personnes handicapées</i> (21 mars 2002)	11
6.3	<i>L'équité fiscale pour les personnes handicapées</i> (11 décembre 2002)	11
6.4	<i>À l'écoute des Canadiens : une première vision de l'avenir du Programme de prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada</i> (juin 2003)	12
7	38 ^E LÉGISLATURE : OCTOBRE 2004 AU 29 NOVEMBRE 2005	13
7.1	<i>L'accessibilité universelle</i> (14 juin 2005)	13
8	39 ^E LÉGISLATURE : 3 AVRIL 2006 AU 7 SEPTEMBRE 2008	14
8.1	<i>Employabilité au Canada : préparer l'avenir</i> (2 avril 2008)	15
9	40 ^E LÉGISLATURE : 3 MARS 2010 AU 26 MARS 2011	16
9.1	<i>Plan fédéral de réduction de la pauvreté : travailler en partenariat afin de réduire la pauvreté au Canada</i> (17 novembre 2010)	16
10	41 ^E LÉGISLATURE : 2 JUIN 2011 À AUJOURD'HUI	17

APERÇU DES ÉTUDES RELATIVES AUX PERSONNES HANDICAPÉES, CHAMBRE DES COMMUNES (1981-2012)

1 INTRODUCTION

Depuis 30 ans, le Comité permanent des ressources humaines, du développement des compétences, du développement social et de la condition des personnes handicapées de la Chambre des communes, son ancien Sous-comité de la condition des personnes handicapées¹ et leurs prédécesseurs ont étudié de nombreux aspects de la condition des personnes handicapées.

Le Comité permanent sur la condition des personnes handicapées a été créé le 4 novembre 1987. Il succédait au Sous-comité des invalides et des handicapés du Comité permanent des communications et de la culture, qui a eu pour prédécesseurs le Sous-comité sur les droits à l'égalité du Comité permanent de la justice et des questions juridiques et, au début des années 1980, le Comité spécial concernant les invalides et les handicapés, auteur du rapport intitulé *Obstacles*, premier rapport fédéral exhaustif sur les défis que doivent surmonter les personnes handicapées.

Le Comité permanent des droits de la personne et de la condition des personnes handicapées créé le 5 avril 1989 cumulait les mandats de deux comités précédents, à savoir le Comité permanent des droits de la personne et le Comité permanent sur la condition des personnes handicapées. Le 14 décembre 1995, le nom anglais du Comité (*Standing Committee on Human Rights and the Status of Disabled Persons*) a été remplacé par celui de *Standing Committee on Human Rights and the Status of Persons with Disabilities*.

Aux termes de modifications apportées par la Chambre des communes à son *Règlement* le 23 septembre 1997, le mandat du Comité permanent des droits de la personne et de la condition des personnes handicapées a été séparé en deux parties : les droits de la personne ont été confiés au Comité permanent de la justice et des questions juridiques et la condition des personnes handicapées, au Comité permanent du développement des ressources humaines.

À sa réunion du 18 novembre 1998, le Comité permanent du développement des ressources humaines et de la condition des personnes handicapées a convenu de créer le Sous-comité de la condition des personnes handicapées. Celui-ci s'est réuni pour la première fois le 9 décembre 1998. Le Comité permanent a rétabli le Sous-comité pendant les sessions parlementaires suivantes, jusqu'à la fin de la 38^e législature, en novembre 2005. Pendant les 39^e et 40^e législatures, le Comité permanent des ressources humaines, du développement des compétences, du développement social et de la condition des personnes handicapées – son nouveau nom – s'est penché sur des questions relatives aux personnes handicapées dans le cadre d'études plus vastes sur l'emploi et la pauvreté, mais il n'a pas entrepris d'étude portant spécifiquement sur des questions liées à l'incapacité². Depuis le début de la 41^e législature, le Comité permanent ne s'est pas penché sur des questions propres à la situation des personnes handicapées.

La présente étude générale résume les études et les rapports de ces comités.

2 32^E ET 33^E LÉGISLATURES : 1980 À 1988

2.1 OBSTACLES (16 FÉVRIER 1981)

À l'occasion de l'Année internationale des personnes handicapées de 1981, le gouvernement du Canada a formé le Comité spécial concernant les invalides et les handicapés, comité multipartite, qu'il a chargé d'un examen complet des lois fédérales ayant trait aux personnes handicapées. Son rapport, intitulé *Obstacles*³, a entraîné un certain nombre de réformes visant à promouvoir l'inclusion des personnes handicapées dans la société canadienne.

Après avoir entendu des témoins de tous les ordres de gouvernement et des représentants d'associations de consommateurs et d'organismes de services, le Comité spécial a formulé 130 recommandations concernant tous les aspects de la situation sociale, économique et juridique des personnes handicapées, y compris les droits de la personne, le leadership et la coordination dans les dossiers relatifs à l'incapacité, l'emploi, le revenu, les mesures de soutien aux personnes handicapées, l'accès à l'information et aux communications, les transports et les problèmes auxquels sont confrontés les Autochtones handicapés, entre autres.

2.2 ÉGALITÉ POUR TOUS (25 OCTOBRE 1985)

Après avoir étudié en détail les droits des personnes ayant des déficiences physiques et intellectuelles, le Sous-comité sur les droits à l'égalité du Comité permanent de la justice et des questions juridiques a déposé en 1985 son rapport intitulé *Égalité pour tous*⁴. Il recommandait instamment faire une place aux personnes handicapées dans l'appareil gouvernemental et au Parlement. D'autres recommandations portaient sur la nécessité d'améliorer l'accessibilité des installations fédérales et d'employer plus de personnes handicapées, ainsi que sur l'égalité de traitement devant la loi des personnes ayant des déficiences intellectuelles.

2.3 UN DÉFI : COMMENÇONS CHEZ NOUS (2 AVRIL 1987)

En 1985, à la suite des recommandations formulées dans le rapport intitulé *Égalité pour tous*, le Parlement a créé le Sous-comité des invalides et des handicapés du Comité permanent des communications et de la culture. Le Sous-comité s'est saisi de la question de l'accès à l'emploi dans la fonction publique fédérale, a réalisé une enquête et entendu des témoins sur la question de la proportion de personnes handicapées travaillant dans les ministères et organismes fédéraux. Le rapport qui a suivi, intitulé *Un défi : commençons chez nous*⁵, demandait au gouvernement de préparer des plans d'action pour atteindre les objectifs relatifs à l'équité en matière d'emploi dans la fonction publique fédérale et de s'atteler aux questions concernant l'accès, les politiques d'embauche et la volonté des gestionnaires de recruter des

personnes handicapées. Les auteurs recommandaient aussi de créer un comité permanent de la condition des personnes handicapées.

2.4 PAS DE NOUVELLES, MAUVAISES NOUVELLES (18 AOÛT 1988)

En 1988, le Comité permanent sur la condition des personnes handicapées a étudié des questions relatives à l'image des personnes handicapées dans les médias, ainsi que l'accès de ces dernières à l'information et aux moyens de communication. Il en a conclu que la situation était, au mieux, inégale et, au pire, discriminatoire. Les recommandations formulées dans son rapport intitulé *Pas de nouvelles, mauvaises nouvelles*⁶ portaient sur des questions allant de la nécessité de recruter davantage de personnes handicapées dans les médias publics et privés à celle d'établir des lignes directrices et de mener des campagnes d'information du public afin de contrer les stéréotypes véhiculés par la presse et les médias électroniques au sujet des personnes handicapées.

Quant à l'accès à l'information, le Comité recommandait au gouvernement fédéral de prendre des mesures pour augmenter dans tout le pays la quantité de publications en médias substitués dans les bibliothèques et de rendre ses propres publications accessibles aux groupes visés. Enfin, il recommandait que les organismes fédéraux compétents fassent le nécessaire pour assurer l'accès au matériel de télécommunication et que le gouvernement adopte une nouvelle *Loi sur la radiodiffusion* qui réponde mieux aux préoccupations des personnes handicapées.

3 34^E LÉGISLATURE : 12 DÉCEMBRE 1988 AU 8 SEPTEMBRE 1993

3.1 S'ENTENDRE POUR AGIR : L'INTÉGRATION ÉCONOMIQUE DES PERSONNES HANDICAPÉES (18 JUIN 1990)

En décembre 1989, le Comité permanent des droits de la personne et de la condition des personnes handicapées a lancé officiellement une grande étude sur l'intégration économique des personnes handicapées. Le 18 juin 1990, il a déposé son rapport intitulé *S'entendre pour agir : l'intégration économique des personnes handicapées*⁷. Il y évaluait l'évolution de la situation au cours des dix années précédentes et passait en revue des problèmes majeurs restés sans solution. Le rapport se terminait par une série de six recommandations préconisant, avant tout, de définir une stratégie d'action nationale pour l'intégration économique des personnes handicapées. Il demandait en particulier que soit créé un mécanisme efficace qui inciterait à prendre des mesures au sein du gouvernement et en permettrait la coordination; que l'équité en matière d'emploi au sein du gouvernement fasse l'objet d'une vérification; que les lois existantes soient soumises à un examen complet; qu'il y ait une coopération entre les gouvernements fédéral et provinciaux; et que la collecte de données soit améliorée (y compris par une enquête postcensitaire en 1991 sur les personnes handicapées).

En septembre 1991, le gouvernement a annoncé la Stratégie nationale pour l'intégration des personnes handicapées, programme quinquennal doté d'un budget de

158 millions de dollars dont l'objectif était de promouvoir l'inclusion des personnes handicapées dans tous les aspects de la vie économique et sociale du Canada.

3.2 LES PERSONNES HANDICAPÉES, UNE RÉALITÉ : LE SYSTÈME FISCAL ET LES PERSONNES HANDICAPÉES (10 MARS 1993)

En janvier et février 1993, le Comité permanent des droits de la personne et de la condition des personnes handicapées a étudié les répercussions du régime fiscal sur les personnes handicapées. Dans son rapport intitulé *Les personnes handicapées, une réalité : le système fiscal et les personnes handicapées*⁸, il traitait de points précis du régime fiscal touchant les personnes handicapées et proposait plusieurs mesures d'ordre administratif destinées à permettre aux fonctionnaires qui administrent le régime fiscal de mieux s'occuper des questions liées à l'incapacité. Il recommandait également des mesures de plus grande envergure telles que la réforme du crédit d'impôt fédéral pour frais médicaux et la création d'un nouveau crédit d'impôt remboursable pour les personnes handicapées.

3.3 BOUCLER LA BOUCLE : RAPPORT SUR LES PERSONNES AUTOCHTONES HANDICAPÉES (26 MAI 1993)

Au cours de l'automne 1991, le Comité permanent des droits de la personne et de la condition des personnes handicapées a mené une étude sur les conditions de vie des Autochtones handicapés. Dans le cadre de ses travaux, les membres du Comité ont consacré une journée à la visite de la réserve d'Akwesasne et y ont tenu des audiences. La réserve est à cheval sur l'Ontario, le Québec et l'État de New York. En juin 1992, le Comité permanent a déposé à la Chambre des communes un rapport intérimaire dans lequel il se disait préoccupé par la confusion des compétences en ce qui concernait les Autochtones handicapés, par le manque de formation et d'éducation à la disposition des Autochtones, par les difficultés d'accès aux services et par la coordination des activités fédérales.

Le Comité a présenté son rapport final, intitulé *Boucler la boucle*⁹, en mai 1993. Il y recommandait que le gouvernement fédéral coordonne mieux les activités et les programmes destinés aux Autochtones handicapés ou utilisés par eux. Il recommandait également qu'un rapport annuel sur la Stratégie nationale pour l'intégration des personnes handicapées soit déposé au Parlement. Au vu de la confusion qui régnait au sujet du partage des compétences, le Comité préconisait de définir un plan d'action tripartite – gouvernement fédéral, gouvernements provinciaux et territoriaux, et bandes – pour assurer une collaboration continue sur les questions concernant les Autochtones handicapés. À propos du problème particulier d'Akwesasne, où des compétences internationales entrent en jeu, le Comité proposait des pourparlers avec le gouvernement des États-Unis pour régler les problèmes de la population de cette réserve.

3.4 REPÈRES (14 JUIN 1993)

Dans son rapport de 1993 intitulé *Repères*¹⁰, le Comité permanent des droits de la personne et de la condition des personnes handicapées menait une réflexion sur son

mandat tout au long de la 34^e législature en ce qui concernait la situation des personnes handicapées. Il soulignait la nécessité de mettre en place un organe parlementaire permanent chargé d'exprimer les préoccupations de ce groupe de population et d'influencer les mesures gouvernementales. Il recommandait que la 35^e législature renforce et étende le mandat du Comité permanent des droits de la personne et de la condition des personnes handicapées afin qu'il puisse examiner les questions liées aux personnes handicapées par rapport aux droits de la personne.

Les membres du Comité demandaient également, comme ils l'avaient fait dans le rapport intitulé *Boucler la boucle*, la présentation d'un rapport annuel sur la Stratégie nationale pour l'intégration des personnes handicapées.

3.5 PASSER AUX ACTES : LE TRANSPORT DES VOYAGEURS ET LES PERSONNES HANDICAPÉES (16 JUIN 1993)

Dans le cadre de son étude permanente sur l'intégration économique des personnes handicapées, le Comité permanent des droits de la personne et de la condition des personnes handicapées a décidé d'examiner des études récentes de la Commission royale sur les transports, de l'Office national des transports (aujourd'hui l'Office des transports du Canada) et du ministère des Transports sur le transport des voyageurs et les personnes handicapées. En 1993, il a déposé son rapport, intitulé *Passer aux actes : le transport des voyageurs et les personnes handicapées*¹¹.

Dans ses recommandations, le Comité demandait l'adoption d'un plan d'action précis, au plus tard le 31 décembre 1993, pour coordonner les activités fédérales. Il préconisait en particulier l'évaluation du processus de réglementation de l'Office national des transports. Il recommandait de faire participer les personnes handicapées au choix des solutions sur des questions telles que la gratuité pour les accompagnateurs, et de mettre rapidement en application les règlements promis, selon un échéancier établi. Pour ce qui est des autocars interprovinciaux, le Comité recommandait l'adoption d'une norme d'accessibilité nationale. Au besoin, ajoutait-il, le gouvernement fédéral devait reprendre les compétences déléguées aux provinces en 1954.

3.6 DES CHOIX RENTABLES POUR TOUS (28 JUILLET 1993)

Le 26 mars 1992, le Comité permanent des droits de la personne et de la condition des personnes handicapées a tenu, avec l'appui du Président de la Chambre des communes, un forum parlementaire intitulé *Des choix rentables pour tous*. S'y sont réunies plus de 70 personnes – experts du monde des affaires, du monde syndical et de la communauté des personnes handicapées – afin d'étudier de nouvelles approches dans la promotion de l'intégration économique des personnes handicapées. En mars 1993, le Comité a organisé une table ronde de suivi au forum à laquelle ont pris part certains des participants, qui ont fait le point de la situation un an plus tard. À ces deux rencontres, les participants ont fait au Comité des recommandations qu'il a reprises dans un rapport à la Chambre des communes approuvé en juin 1993.

Dans le rapport intitulé *Des choix rentables pour tous*¹², le Comité recommandait au gouvernement de prendre immédiatement des mesures pour favoriser l'insertion des personnes handicapées sur le marché du travail en encourageant une éducation et une formation adéquates. Il recommandait, de plus, au gouvernement fédéral de procéder à un examen approfondi de l'ensemble de ses politiques, programmes et lois, puis de préparer un plan d'action pour supprimer les obstacles à l'éducation, à la formation et à l'emploi des personnes handicapées. Il l'exhortait également à faire participer des personnes handicapées à ses commissions consultatives économiques et à élaborer une stratégie canadienne de développement économique des personnes handicapées en s'inspirant de la Stratégie de développement économique des Autochtones lancée en 1989. Cette stratégie, qui a coûté environ un milliard de dollars sur les cinq premières années, visait à remédier aux inégalités entre Autochtones et non-Autochtones.

Une autre série de recommandations portait sur la nécessité pour le gouvernement de faciliter la fabrication et la commercialisation de produits de consommation destinés aux personnes âgées et aux personnes handicapées. Enfin, le Comité proposait que les premiers ministres se réunissent pour discuter des chevauchements et répétitions existant dans les politiques et programmes.

4 35^E LÉGISLATURE : **17 JANVIER 1994 AU 25 AVRIL 1997**

4.1 LE PLAN D'ENSEMBLE : CONCRÉTISER LA VISION « PORTES OUVERTES » (13 DÉCEMBRE 1995)

Le Comité permanent des droits de la personne et de la condition des personnes handicapées a déposé à l'automne 1995 un rapport sur les résultats de son étude de la Stratégie nationale pour l'intégration des personnes handicapées, qui devait se terminer en mars 1996.

Le Comité concluait à l'unanimité que les questions relatives aux personnes handicapées exigeaient un mandat intersectoriel, une coordination interministérielle et une collaboration intergouvernementale. Son rapport, intitulé *Le plan d'ensemble : concrétiser la vision « portes ouvertes »*¹³, contenait des recommandations qui visaient de manière générale les programmes et les politiques en matière d'incapacité, ainsi que la Stratégie nationale elle-même.

Dans ses neuf recommandations, le Comité insistait pour que le gouvernement fédéral continue de jouer un rôle de premier plan (avec la participation constante de personnes handicapées) dans l'élaboration des politiques et programmes dans les domaines relevant de sa responsabilité, et en aidant les provinces et territoires dans les domaines de compétence partagée. Les mécanismes à mettre en place pour cela étaient les suivants : la désignation d'un secrétaire d'État officiellement chargé des questions concernant les personnes handicapées; l'élaboration d'une nouvelle stratégie nationale assortie d'une vision claire, d'un mandat intersectoriel et de liens avec les services centraux chargés des politiques; la présentation d'un

rapport annuel sur le sujet; un examen législatif; et la préparation d'un énoncé d'impact dans les mémoires au Cabinet.

Le Comité recommandait également que :

- les personnes handicapées soient protégées dans le cadre du Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux¹⁴;
- toutes les mesures de préparation à l'emploi tiennent compte des besoins des personnes handicapées;
- le crédit d'impôt pour personnes handicapées¹⁵ soit interprété au sens large;
- le traitement fiscal des personnes handicapées soit revu;
- des données de recensement appropriées sur les personnes handicapées soient réunies;
- les réseaux d'autobus interurbains soient accessibles aux personnes handicapées;
- les politiques et programmes relatifs aux personnes handicapées fassent l'objet d'un examen approfondi en collaboration avec les provinces, les territoires et la communauté des personnes handicapées;
- le niveau de financement du Programme de réadaptation professionnelle des personnes handicapées soit maintenu à 168 millions de dollars jusqu'à la conclusion d'un examen approfondi¹⁶.

4.2 DONNER UN SENS À NOTRE CITOYENNETÉ CANADIENNE : LA VOLONTÉ D'INTÉGRER LES PERSONNES HANDICAPÉES (OCTOBRE 1996)

En juin 1996, le gouvernement du Canada a mis sur pied le Groupe de travail fédéral concernant les personnes handicapées, présidé par Andy Scott, député de Fredericton. Il ne s'agissait pas d'un comité parlementaire, mais d'un groupe de travail formé à la demande des ministres du Développement des ressources humaines, des Finances, du Revenu national et de la Justice. Dans le rapport important qu'il a remis en octobre 1996, intitulé *Donner un sens à notre citoyenneté canadienne : La volonté d'intégrer les personnes handicapées*¹⁷, le Groupe de travail réitérait bon nombre des recommandations formulées par le Comité permanent des droits de la personne et de la condition des personnes handicapées dans son rapport au ministre intitulé *Le plan d'ensemble*.

Le Groupe de travail affirmait, en particulier, la nécessité pour le gouvernement fédéral de jouer un rôle et de créer un cadre d'intervention, de manière à assurer la pleine intégration et participation des personnes handicapées à la société canadienne. Il était d'avis, à cette fin, que le gouvernement utilise les leviers dont il disposait – le système fiscal, la législation fédérale et les transferts financiers du fédéral aux provinces – et adopte une approche globale incluant tous les ministères et organismes fédéraux compétents. Il recommandait que les questions relatives à l'incapacité soient automatiquement prises en compte dans les politiques et programmes généraux et que, si des programmes ne pouvaient pas éliminer les désavantages supplémentaires, des mesures complémentaires soient prises.

Selon le Groupe de travail, le rôle du gouvernement fédéral, les mécanismes de reddition des comptes et les activités fédérales devaient être énoncés dans une nouvelle loi sur les Canadiens handicapés, un ministre chargé des questions relatives aux personnes handicapées devait être nommé et ces questions devaient faire l'objet d'un rapport annuel. Il recommandait également de modifier la *Loi canadienne sur les droits de la personne* afin d'y prévoir l'obligation de répondre aux besoins des personnes handicapées¹⁸. Il recommandait aussi les mesures suivantes au gouvernement fédéral :

- inviter les provinces à remanier le Programme de réadaptation professionnelle des personnes handicapées (168 millions de dollars) de manière à appuyer la réadaptation professionnelle individuelle, les partenariats et les innovations;
- amorcer un processus de mise en place de programmes appropriés de soutien du revenu pour les personnes handicapées;
- s'occuper des coûts supplémentaires associés à l'incapacité et aux besoins de soutien et de services des personnes handicapées, indépendamment des programmes de soutien de revenu, comme l'aide sociale, qui ne suffisent pas à couvrir ces coûts supplémentaires;
- créer un fonds de recherche-développement en matière de politiques sociales et soutenir les associations nationales représentant les personnes handicapées.

En outre, le Groupe de travail recommandait que les personnes handicapées ayant droit à des services d'aide à l'emploi aux termes de la *Loi sur l'assurance-emploi* bénéficient d'un accès prioritaire à ces programmes. Il recommandait aussi que les participants, assurés ou non, aient accès à des services d'aide à l'emploi.

Par ailleurs, le Groupe de travail recommandait que le système fiscal tienne compte du fait que les personnes handicapées ont des frais supplémentaires incontournables liés aux incapacités. Il recommandait que le gouvernement fédéral :

- encourage les personnes handicapées à travailler par des mesures telles qu'un supplément au revenu de travail remboursable pouvant atteindre 1 000 \$ par an, sur le modèle de la prestation fiscale fédérale pour enfant;
- indexe le crédit d'impôt pour personnes handicapées sur l'inflation, avec des possibilités de transférabilité accrues;
- allonge la liste des frais admissibles et relève le plafond des frais de soins auxiliaires;
- modifie l'administration du crédit d'impôt pour personnes handicapées, de manière à rendre le processus plus équitable;
- établisse un nouveau crédit d'impôt pour les frais des personnes handicapées qui remplacerait le crédit d'impôt pour personnes handicapées et le crédit d'impôt pour frais médicaux.

5 36^E LÉGISLATURE : 22 SEPTEMBRE 1997 AU 22 OCTOBRE 2000

5.1 À L'IMAGE DE L'INTERDÉPENDANCE : LES PERSONNES HANDICAPÉES, LE PARLEMENT, LE GOUVERNEMENT ET LA SOCIÉTÉ (10 JUIN 1999)

Le Sous-comité de la condition des personnes handicapées a été créé le 9 décembre 1998. Dans son rapport intitulé *À l'image de l'interdépendance : les personnes handicapées, le Parlement, le gouvernement et la société*¹⁹, il demandait instamment au gouvernement fédéral de trouver de nouvelles façons de promouvoir des mesures à l'intention des personnes handicapées. Il recommandait ce qui suit :

- Un comité parlementaire permanent chargé de suivre les questions relatives aux personnes handicapées étant nécessaire, le gouvernement fédéral devait en créer un.
- Les questions relatives aux personnes handicapées devaient faire partie intégrante de la réalisation du mandat des pouvoirs publics. Il devait revenir au Parlement de déterminer, en consultation avec les personnes handicapées, les objectifs des politiques et des programmes, et de mesurer les progrès accomplis.
- Le gouvernement fédéral devait s'occuper de questions horizontales comme les questions relatives aux personnes handicapées relevant d'un grand nombre de ministères et organismes. Des rapports novateurs regroupant et présentant les données sur les résultats des politiques et des programmes pour l'ensemble des ministères et organismes devaient être soumis au Parlement et étudiés par des comités parlementaires.
- Le gouvernement fédéral devait prendre des mesures pour surmonter les obstacles liés aux compétences qui limitaient les possibilités offertes aux personnes handicapées. Trop souvent, les personnes qui déménagent d'une province à l'autre doivent renoncer à des aides et à des services dont elles ont besoin pour participer à la vie de la collectivité.

5.2 L'IMPÔT ET LES PERSONNES HANDICAPÉES (DÉCEMBRE 1999)

En décembre 1999, le Sous-comité de la condition des personnes handicapées a organisé une table ronde sur le système fiscal qui a réuni des fiscalistes, des experts en politique sociale, des organismes nationaux de défense des droits et des hauts fonctionnaires du ministère des Finances. À la demande des membres, le président du Sous-comité a adressé au ministre des Finances une lettre lui recommandant des changements souhaitables au régime fiscal des personnes handicapées à court, moyen et long terme.

Le Sous-comité a plus précisément demandé un traitement fiscal plus favorable relativement :

- à la déduction pour frais de garde d'enfants;
- aux divers crédits et déductions pour les personnes handicapées et les aidants naturels;

- au crédit d'impôt pour frais médicaux, dont la liste était à allonger;
- à l'augmentation du crédit d'impôt pour personnes handicapées;
- à l'élimination de l'imposition des subventions canadiennes pour études versées à des étudiants handicapés.

Le Sous-comité a également demandé l'établissement de normes d'accès pour la prestation de services destinés aux enfants handicapés; le renouvellement du Fonds d'intégration pour les personnes handicapées²⁰; des projets de démonstration d'aides et de services aux personnes handicapées, surtout concernant les soins de relève; et la création d'un processus de consultation permanent avec les personnes handicapées afin d'étudier le système fiscal.

Le gouvernement fédéral a adopté en 2000 bon nombre de ces propositions, intégralement ou en partie, y compris le renouvellement du Fonds d'intégration, le traitement plus favorable des aidants naturels sur le plan fiscal et l'augmentation du crédit d'impôt pour personnes handicapées.

6 37^E LÉGISLATURE : **29 JANVIER 2001 AU 23 MAI 2004**

6.1 *UNE VISION COMMUNE : RAPPORT INTÉRIMAIRE (12 JUIN 2001)*

Le Sous-comité de la condition des personnes handicapées a collaboré avec le Sous-comité des enfants et jeunes à risque à la rédaction d'un rapport conjoint unanime intitulé *Une vision commune : rapport intérimaire*²¹, qui a été déposé à la Chambre des communes le 12 juin 2001. Le rapport décrit les travaux des deux sous-comités sur des questions (les enfants et les personnes handicapées) qui transcendent les frontières entre les ministères et les domaines de compétence. Les deux sous-comités recommandaient que le gouvernement fédéral adopte une stratégie pour répondre aux besoins d'aides et de services des enfants handicapés et de leurs familles. Ils soulignaient l'intérêt d'un examen parlementaire de ces questions horizontales, en particulier celles concernant la politique sociale et les objectifs de la société de manière plus générale.

Dans sa partie du rapport, le Sous-comité de la condition des personnes handicapées recommandait que Développement des ressources humaines Canada remplace les subventions à court terme aux organismes représentant des personnes handicapées par un financement pluriannuel pour leur permettre de mieux planifier leurs activités sur un cycle de financement de plus longue durée. Il demandait également au gouvernement d'investir dans de nouvelles technologies pour aider les personnes handicapées, d'inclure les personnes handicapées dans le programme d'innovation et de mettre à profit les travaux antérieurs et les pratiques exemplaires pour élaborer une stratégie d'aide à l'emploi pour les personnes handicapées. En outre, le Sous-comité recommandait que soit constitué un groupe d'experts qui formulerait des conseils sur le Programme de prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada (RPC)²². Enfin, il demandait que soit créé un groupe de travail

chargé d'étudier l'harmonisation des définitions de « handicap » utilisées dans les programmes et services fédéraux destinés aux personnes handicapées.

6.2 UN SYSTÈME PLUS JUSTE ENVERS LES CANADIENS : LE CRÉDIT D'IMPÔT POUR PERSONNES HANDICAPÉES (21 MARS 2002)

Le 21 mars 2002, le rapport unanime du Sous-comité de la condition des personnes handicapées sur la façon dont l'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC) administrait le crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH) était déposé à la Chambre des communes. Ce rapport, intitulé *Un système plus juste envers les Canadiens : le crédit d'impôt pour personnes handicapées*²³, critiquait les pratiques de l'ADRC qui ne répondaient pas aux besoins des personnes handicapées. Le Sous-comité reconnaissait qu'il fallait faire en sorte que le crédit d'impôt pour personnes handicapées fonctionne plus équitablement pour les personnes souffrant de maladie mentale ou éprouvant des difficultés d'apprentissage. Il expliquait également que le système fiscal devait tenir compte de maladies cycliques, progressives et dégénératives telles que la sclérose en plaques. Parmi ses 16 recommandations, le Sous-comité demandait que des mesures soient prises immédiatement pour modifier le crédit d'impôt pour personnes handicapées.

Entre autres recommandations, le Sous-comité demandait que l'on consulte les représentants des personnes handicapées et les professionnels de la santé au sujet des modifications à apporter à la *Loi de l'impôt sur le revenu* pour que les critères d'admissibilité au crédit d'impôt pour personnes handicapées tiennent compte de la réalité de la vie de ces personnes. Le Sous-comité demandait également au gouvernement fédéral de procéder à une évaluation du crédit d'impôt pour personnes handicapées et de réexaminer l'ensemble des mesures fiscales applicables aux personnes handicapées.

6.3 L'ÉQUITÉ FISCALE POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES (11 DÉCEMBRE 2002)

Le Comité permanent du développement des ressources humaines et de la condition des personnes handicapées a déposé le 11 décembre 2002 son rapport intitulé *L'équité fiscale pour les personnes handicapées*²⁴, qui découlait en grande partie des travaux du Sous-comité de la condition des personnes handicapées au cours de la première session de la 37^e législature. En fait, ce rapport a été déposé parce que le Comité n'était pas satisfait de la réponse du gouvernement (déposée le 21 août 2002) au rapport du Sous-comité intitulé *Un système plus juste envers les Canadiens : le crédit d'impôt pour personnes handicapées*.

Comme le Sous-comité dans son rapport, le Comité exprimait dans le sien sa préoccupation au sujet des interprétations administratives des dispositions sur le crédit d'impôt pour personnes handicapées de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (LIR) et des modifications proposées le 30 août 2002 qui ont été retirées par la suite. Il demandait que l'on procède à un examen complet des critères d'admissibilité au crédit d'impôt pour personnes handicapées, avec la participation de personnes handicapées et de médecins.

Dans son rapport, le Comité demandait aussi la refonte de tous les formulaires servant à évaluer l'admissibilité au crédit d'impôt pour personnes handicapées. Il recommandait également qu'en cas de rejet d'une demande de crédit d'impôt pour personnes handicapées, l'ADRC en fournisse les motifs par écrit au demandeur, l'informe de son droit de faire appel de la décision et explique les procédures d'appel.

En accord avec son Sous-comité, le Comité recommandait aussi au gouvernement fédéral de procéder à une évaluation complète de toutes les initiatives fiscales fédérales prises pour aider les personnes handicapées²⁵.

6.4 À L'ÉCOUTE DES CANADIENS : UNE PREMIÈRE VISION DE L'AVENIR DU PROGRAMME DE PRESTATIONS D'INVALIDITÉ DU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA (JUIN 2003)

En avril 2002, le Sous-comité a entrepris une vaste étude du Programme de prestations d'invalidité du RPC, programme le plus important de soutien du revenu pour les personnes handicapées. Dans le cadre de cette étude, le Sous-comité a lancé en juin un site Web pilote afin de consulter davantage de Canadiens et de les faire participer plus activement à l'étude. Il est passé à l'histoire en menant la première consultation en ligne par un comité parlementaire au Canada et l'une des rares au monde à l'époque à avoir été menées par une législature.

Le Sous-comité a constaté que les Canadiens étaient largement favorables à l'établissement d'un programme public d'assurance-invalidité fondé sur les principes de l'universalité, de la transférabilité, du versement de cotisations par les utilisateurs et du remplacement partiel du salaire. Cependant, son étude a aussi révélé que le système de soutien du revenu des personnes handicapées était mal structuré et fragmenté, qu'il présentait d'importantes lacunes dans tout le pays et que les opérations courantes du Programme de prestations d'invalidité du RPC ne reflétaient pas entièrement les valeurs qui sous-tendaient les lois et les règlements en vigueur.

Dans son rapport déposé le 12 juin 2003, intitulé *À l'écoute des Canadiens : une première vision de l'avenir du Programme de prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada*²⁶, le Sous-comité présentait les résultats de sa consultation en ligne sur l'avenir du Programme de prestations d'invalidité du RPC, ainsi que ses conclusions, et il formulait 53 recommandations. Ces recommandations portaient sur des améliorations à court terme qu'il jugeait souhaitable – et nécessaire – d'apporter au Programme de prestations d'invalidité, y compris une foule de modifications administratives et opérationnelles pour en accroître la souplesse et l'adaptabilité aux besoins des personnes handicapées.

En ce qui concerne la pertinence, les objectifs et les principes du Programme de prestations d'invalidité du RPC, le Sous-comité recommandait notamment de créer un groupe consultatif mixte permanent composé de représentants du gouvernement et d'autres intervenants et de le doter du mandat et des ressources nécessaires pour surveiller et évaluer le rendement du Programme de prestations d'invalidité du RPC, et pour veiller à ce que le Programme atteigne ses objectifs déclarés.

La confusion constante entourant les définitions de l'incapacité s'appliquant aux programmes destinés aux personnes handicapées administrés par le gouvernement fédéral et, en particulier, l'interprétation et l'application des critères d'admissibilité à ces programmes occupaient une place considérable dans l'étude du Sous-comité sur le Programme de prestations d'invalidité du RPC. Le Sous-comité a d'ailleurs fait de nombreuses recommandations, y compris que le Bureau du Conseil privé mette sur pied un groupe de travail chargé de régler les problèmes constants posés par la définition de l'incapacité. Il demandait aussi au gouvernement fédéral d'entamer des discussions avec les gouvernements provinciaux et territoriaux afin d'uniformiser les définitions de l'incapacité utilisées dans les programmes de tous les secteurs de compétence.

De nombreuses recommandations du Sous-comité portaient sur les processus de demande de prestations et d'appel. Il se déclarait particulièrement préoccupé par le grand nombre de demandes rejetées au départ, compte tenu surtout du taux élevé d'appels réussis. Il recommandait que davantage de ressources soient affectées à l'examen initial des demandes et qu'après le rejet initial d'une demande, Développement des ressources humaines Canada mette automatiquement en place une procédure de réexamen.

De plus, le Sous-comité a examiné des façons d'aider les bénéficiaires du Programme de prestations d'invalidité du RPC souhaitant reprendre le travail et recommandé des mesures pour améliorer le Programme de réadaptation professionnelle des personnes handicapées, y compris de doubler le budget du Programme et d'évaluer ses effets à long terme. Par ailleurs, il a demandé au gouvernement du Canada d'augmenter les dépenses prévues en vertu de la partie II de la *Loi sur l'assurance-emploi* et de rendre admissible à ces prestations et mesures de soutien une population beaucoup plus vaste que celle visée en 2003 par la définition de « participant » afin d'aider les personnes handicapées en quête d'emploi²⁷.

7 38^E LÉGISLATURE : **OCTOBRE 2004 AU 29 NOVEMBRE 2005**

7.1 L'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE (14 JUIN 2005)

Le 14 juin 2005, la présidente du Comité permanent du développement des ressources humaines, du développement des compétences, du développement social et de la condition des personnes handicapées a déposé à la Chambre des communes le rapport du Sous-comité de la condition des personnes handicapées intitulé *L'accessibilité universelle*²⁸.

Au chapitre de l'accessibilité aux édifices fédéraux, le Sous-comité soulignait deux problèmes en particulier qui nécessitaient une attention immédiate. Premièrement, le Bureau de la condition des personnes handicapées²⁹, qui devait être un modèle de local parfaitement accessible, ne l'était pas lorsque le Sous-comité a réalisé son étude. Deuxièmement, la conformité de l'ensemble des édifices fédéraux à la

*Politique du Conseil du trésor sur l'accessibilité aux biens immobiliers n'avait pas encore fait l'objet d'une vérification exhaustive*³⁰.

Le Sous-comité s'est également penché sur la question de l'accessibilité aux emplois dans la fonction publique fédérale et s'est déclaré satisfait des progrès enregistrés globalement dans la représentation des personnes handicapées. Néanmoins, les membres du Sous-comité estimaient que l'on devait davantage chercher à embaucher des personnes handicapées dans la fonction publique fédérale.

La question des modes de transport accessibles a été brièvement examinée, et le Sous-comité a recommandé « que le ministre des Transports commande immédiatement une étude indépendante des avantages comparatifs de l'approche réglementaire et de l'approche volontaire quant à l'amélioration de l'accessibilité pour les personnes handicapées des moyens de transport sous juridiction fédérale ».

Le greffier de la Chambre des communes a également comparu devant le Sous-comité à propos de l'accessibilité à la Cité parlementaire³¹. Les membres du Sous-comité ont noté avec satisfaction les améliorations apportées au cours des années précédentes, mais ont souligné que d'autres modifications étaient nécessaires pour que les députés, les employés du Parlement et les visiteurs aient pleinement accès à tout ce qui est offert sur la Colline du Parlement. Des recommandations ont été formulées pour remédier aux problèmes d'accessibilité, dont celles-ci :

- accroître la sensibilisation à l'égard des personnes handicapées;
- élaborer et mettre en œuvre des initiatives touchant l'équité en matière d'emploi, et faire rapport à ce sujet;
- créer un fonds pour l'accessibilité en vue d'effectuer les réaménagements nécessaires dans les bureaux des députés sur la Colline et dans leur circonscription;
- s'assurer que le protocole d'évacuation d'urgence pour les personnes handicapées est à jour et largement diffusé;
- veiller à ce que l'information émanant du Parlement soit accessible à tous les Canadiens handicapés;
- effectuer une vérification de l'accessibilité à tous les locaux situés sur la Colline du Parlement;
- vérifier que tous les travaux de construction et de rénovation entrepris dans la Cité parlementaire respectent les principes d'aménagement à accès facile.

8 39^E LÉGISLATURE : 3 AVRIL 2006 AU 7 SEPTEMBRE 2008

Au cours des deux sessions de la 39^e législature, le Comité permanent des ressources humaines, du développement social et de la condition des personnes handicapées, qui portait dorénavant ce nom, n'a pas créé de sous-comité de la condition des personnes handicapées. Il s'est toutefois penché sur l'emploi des personnes handicapées dans son rapport sur l'employabilité au Canada. Le Comité

a également examiné la question de la pauvreté chez les personnes handicapées dans le cadre d'une étude sur la pauvreté au Canada. Le rapport à ce sujet a été terminé au cours de la 40^e législature.

8.1 EMPLOYABILITÉ AU CANADA : PRÉPARER L'AVENIR (2 AVRIL 2008)

Le 1^{er} juin 2006, au cours de la première session de la 39^e législature, le Comité permanent des ressources humaines, du développement social et de la condition des personnes handicapées a entrepris une étude sur l'employabilité au Canada. Parmi les questions examinées figuraient la mobilité des travailleurs, le travail saisonnier, les travailleurs âgés, les pénuries de main-d'œuvre qualifiée, l'alphabétisation en milieu de travail, les travailleurs autochtones, les travailleurs handicapés, les travailleurs à faible revenu, les immigrants récents, les travailleurs temporaires étrangers et la reconnaissance des titres de compétence étrangers. En avril 2008, le Comité a déposé son rapport intitulé *Employabilité au Canada : préparer l'avenir*³².

En ce qui concerne les travailleurs handicapés, le Comité recommandait, entre autres, que le gouvernement fédéral :

- fasse adopter une loi nationale sur les personnes handicapées;
- augmente les sommes affectées au Fonds d'intégration pour les personnes handicapées;
- s'assure que l'un des objectifs de l'investissement fédéral de 500 millions de dollars pour les nouveaux programmes d'aide à l'emploi soit l'intégration effective des personnes handicapées dans le marché du travail;
- effectue une évaluation approfondie du volet de la Stratégie de développement des ressources humaines autochtones qui vise les personnes handicapées³³;
- prenne des mesures pour améliorer l'accès des étudiants handicapés aux établissements d'enseignement;
- prenne des mesures pour faciliter la transition des jeunes handicapés du monde des études au marché du travail;
- établisse de nouvelles incitations fiscales pour encourager les employeurs à prendre les mesures d'adaptation nécessaires au recrutement et au maintien en emploi des personnes handicapées;
- serve davantage de modèle à suivre en matière de création d'emplois pour les personnes handicapées;
- prenne d'autres mesures pour améliorer l'équité salariale et l'équité en matière d'emploi au Canada;
- lance des projets pilotes dans le cadre des ententes sur le marché du travail visant les personnes handicapées, afin de voir s'il est faisable et efficace d'offrir des services de soutien liés aux incapacités³⁴.

9 40^E LÉGISLATURE : 3 MARS 2010 AU 26 MARS 2011

Durant les trois sessions de la 40^e législature, le Comité permanent des ressources humaines, du développement des compétences, du développement social et de la condition des personnes handicapées n'a pas créé de sous-comité sur les personnes handicapées. Il a toutefois traité des questions liées à la pauvreté chez les personnes handicapées dans son rapport sur le rôle du gouvernement fédéral dans la réduction de la pauvreté au Canada.

9.1 **PLAN FÉDÉRAL DE RÉDUCTION DE LA PAUVRETÉ : TRAVAILLER EN PARTENARIAT AFIN DE RÉDUIRE LA PAUVRETÉ AU CANADA (17 NOVEMBRE 2010)**

Le Comité permanent des ressources humaines, du développement des compétences, du développement social, et de la condition des personnes handicapées a déposé son rapport intitulé *Plan fédéral de réduction de la pauvreté : travailler en partenariat afin de réduire la pauvreté au Canada*³⁵ en novembre 2010. Pour améliorer la qualité de vie des personnes handicapées à faible revenu, le Comité recommandait entre autres que le gouvernement fédéral :

- s'assure que les personnes admissibles au Programme de prestations d'invalidité du RPC aient automatiquement droit au crédit d'impôt pour personnes handicapées et que soient uniformisées les définitions de l'incapacité utilisées aux fins des programmes fédéraux, provinciaux et territoriaux;
- transforme le crédit d'impôt pour personnes handicapées en crédit remboursable;
- double le budget du Programme de réadaptation professionnelle des personnes handicapées;
- fasse passer de 15 à 50 semaines la durée des prestations de maladie de l'assurance-emploi (AE);
- fasse passer de 6 à 12 semaines la durée des prestations de compassion de l'AE et élargisse les critères d'admissibilité à ces prestations;
- crée un programme fédéral de soutien du revenu de base à l'intention des personnes handicapées et demande aux provinces et territoires d'offrir un programme de mesures de soutien pour les personnes handicapées;
- augmente les sommes affectées au Fonds d'intégration pour les personnes handicapées et en élargisse les modalités d'application;
- investisse des fonds d'infrastructure dans des transports en commun accessibles et abordables;
- s'assure que l'Office des transports du Canada rencontre au moins une fois par an son comité consultatif sur l'accessibilité;
- revoie sa décision de ne pas financer l'Enquête sur la participation et les limitations d'activités en 2011 et s'engage à affecter de façon continue des fonds à cet outil d'intervention et de recherche important³⁶.

10 41^E LÉGISLATURE : 2 JUIN 2011 À AUJOURD'HUI

Depuis le début de la 41^e législature, le Comité permanent des ressources humaines, du développement des compétences, du développement social, et de la condition des personnes handicapées n'a pas créé de sous-comité sur les personnes handicapées et ne s'est pas penché non plus sur des questions propres à la situation des personnes handicapées. Toutefois, il s'est intéressé aux groupes sous-représentés dans la population active (dont les personnes handicapées) dans le cadre de ses études sur les pénuries de compétences et de main-d'œuvre.

NOTES

1. La version anglaise du présent document respecte la graphie historique du terme « *subcommittee* », dont l'usage du trait d'union (« *sub-committee* ») jusqu'en 2003. Cette remarque ne s'applique pas à la version française.
2. Le nom du comité durant la 39^e législature était « Comité permanent des ressources humaines, du développement social et de la condition des personnes handicapées ».
3. Chambre des communes, Comité parlementaire spécial sur les invalides et les handicapés, *Obstacles*, 1^{re} session, 32^e législature, février 1981.
4. Chambre des communes, Comité permanent de la justice et des questions juridiques, Sous-comité sur les droits à l'égalité, *Égalité pour tous : Rapport du Comité parlementaire sur les droits à l'égalité*, 1^{re} session, 33^e législature, octobre 1985.
5. Chambre des communes, Comité permanent des communications et de la culture, Sous-comité des invalides et des handicapés, *Un défi : commençons chez nous*, 2^e session, 33^e législature, avril 1987.
6. Chambre des communes, Comité permanent sur la condition des personnes handicapées, *Pas de nouvelles, mauvaises nouvelles : premier rapport*, 2^e session, 33^e législature, août 1988.
7. Chambre des communes, Comité permanent des droits de la personne et de la condition des personnes handicapées, *S'entendre pour agir : l'intégration économique des personnes handicapées*, deuxième rapport, 2^e session, 34^e législature, juin 1990.
8. Chambre des communes, Comité permanent des droits de la personne et de la condition des personnes handicapées, *Les personnes handicapées, une réalité : le système fiscal et les personnes handicapées*, 3^e session, 34^e législature, mars 1993.
9. Chambre des communes, Comité permanent des droits de la personne et de la condition des personnes handicapées, *Boucler la boucle : rapport sur les personnes autochtones handicapées*, 3^e session, 34^e législature, mai 1993.
10. Chambre des communes, Comité permanent des droits de la personne et de la condition des personnes handicapées, *Repères*, cinquième rapport, 3^e session, 34^e législature, juin 1993.
11. Chambre des communes, Comité permanent des droits de la personne et de la condition des personnes handicapées, *Passer aux actes : le transport des voyageurs et les personnes handicapées*, sixième rapport, 3^e session, 34^e législature, juin 1993.
12. Chambre des communes, Comité permanent des droits de la personne et de la condition des personnes handicapées, *Des choix rentables pour tous*, septième rapport, 3^e session, 34^e législature, juillet 1993.

13. Chambre des communes, Comité permanent des droits de la personne et de la condition des personnes handicapées, [Le plan d'ensemble : concrétiser la vision « portes ouvertes »](#), 1^{re} session, 35^e législature, décembre 1995.
14. Avant 1995, il y avait deux ententes de financement principales en vertu desquelles le gouvernement fédéral finançait des programmes sociaux fournis par les provinces : le Financement des programmes établis au titre de la santé et de l'enseignement postsecondaire et le Régime d'assistance publique du Canada pour l'aide sociale et les services sociaux. Le Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux a remplacé ces deux mécanismes, et les fonds alloués aux provinces et aux territoires pour la santé, l'enseignement postsecondaire et l'aide sociale font maintenant partie d'une même enveloppe, ce qui permet aux provinces et aux territoires de dépenser les fonds fédéraux comme ils l'entendent. L'objectif était de donner plus de souplesse aux provinces et aux territoires quant à la façon d'utiliser les fonds fédéraux. En avril 2004, deux transferts ont été créés : le Transfert canadien en matière de santé et le Transfert canadien en matière de programmes sociaux.
15. Le crédit d'impôt pour personnes handicapées ne date pas d'hier. Il a été instauré en 1944, pour aider les aveugles à s'acquitter des dépenses supplémentaires associées à leur incapacité. Au fil du temps, la définition de l'admissibilité et les règles connexes ont évolué. Au milieu des années 1980, le crédit d'impôt pour personnes handicapées était devenu un crédit d'impôt non remboursable pour les personnes ayant une incapacité grave et prolongée occasionnant des frais supplémentaires. Le crédit d'impôt était considéré comme une mesure d'équité par rapport aux autres travailleurs sans incapacité qui n'étaient pas confrontés à ces frais supplémentaires.
16. La prestation d'invalidité du Régime de pensions du Canada (RPC) offre une protection du revenu en remplaçant une partie des gains du cotisant au RPC qui ne peut travailler en raison d'une incapacité. Le programme vise également à faciliter la reprise du travail des personnes qui sont peut-être en mesure de le reprendre en leur offrant les services d'un programme de réadaptation professionnelle.
17. Groupe de travail fédéral concernant les personnes handicapées, *Donner un sens à notre citoyenneté canadienne : La volonté d'intégrer les personnes handicapées*, octobre 1996.
18. Projet de loi S-5 : Loi modifiant la Loi sur la preuve au Canada, le Code criminel et la Loi canadienne sur les droits de la personne relativement aux personnes handicapées et, en ce qui concerne la Loi canadienne sur les droits de la personne, à d'autres matières, et modifiant d'autres lois en conséquence, 1^{re} session, 36^e législature (L.C. 1998, ch. 9).
19. Chambre des communes, Comité permanent du développement et des ressources humaines et de la condition des personnes handicapées, Sous-comité de la condition des personnes handicapées, [À l'image de l'interdépendance : les personnes handicapées, le Parlement, le gouvernement et la société](#), 1^{re} session, 36^e législature, juin 1999.
20. Le Fonds d'intégration, créé en 1997, est un programme de contributions doté d'un budget annuel de 30 millions de dollars. Le budget de 2012 prévoit un montant supplémentaire de 30 millions de dollars sur trois ans pour améliorer les perspectives d'emploi des personnes handicapées. Les fonds sont principalement alloués à des accords de contribution conçus pour aider les personnes handicapées à surmonter les obstacles à l'emploi. Le programme n'est proposé qu'aux personnes handicapées qui ne sont pas admissibles à l'assurance-emploi.
21. Chambre des communes, Comité permanent du développement des ressources humaines et de la condition des personnes handicapées, Sous-comité de la condition des personnes handicapées, [Une vision commune : rapport intérimaire](#), 1^{re} session, 37^e législature, juin 2001.

22. Le Québec a son propre régime de prestations d'invalidité : le Régime des rentes du Québec (RRQ). Le RPC offre un remplacement du revenu aux Canadiens hors Québec qui prennent leur retraite, deviennent invalides ou décèdent. Les prestations d'invalidité du RPC, dont les premières ont été versées en 1970, jouent encore un rôle important dans l'aide au revenu des personnes admissibles qui se retrouvent sans revenu pendant une période prolongée à cause d'une incapacité. Les prestations d'invalidité du RPC offrent aussi une aide financière aux personnes à la charge des bénéficiaires invalides âgées de moins de 18 ans, ou de 18 à 25 ans inscrites à temps plein dans un établissement d'enseignement reconnu. Les prestations d'invalidité du RPC sont entièrement indexées (révisées annuellement) et imposables.
23. Chambre des communes, Comité permanent du développement des ressources humaines et de la condition des personnes handicapées, Sous-comité de la condition des personnes handicapées, [Un système plus juste envers les Canadiens : le crédit d'impôt pour personnes handicapées](#), 1^{re} session, 37^e législature, mars 2002.
24. Chambre des communes, Comité permanent du développement des ressources humaines et de la condition des personnes handicapées, [L'équité fiscale pour les personnes handicapées](#), 2^e session, 37^e législature, décembre 2002.
25. Le Comité consultatif technique sur les mesures fiscales pour les personnes handicapées annoncé dans le budget fédéral de 2003 a été constitué en avril 2003. Il était chargé « de conseiller les ministres des Finances et du Revenu national au sujet des mesures fiscales pour les personnes handicapées ». En décembre 2004, il a publié un rapport exhaustif sur les mesures fiscales relatives aux personnes handicapées intitulé [Une fiscalité équitable pour les personnes handicapées](#).
26. Chambre des communes, Comité permanent du développement des ressources humaines et de la condition des personnes handicapées, Sous-comité de la condition des personnes handicapées, [À l'écoute des Canadiens : une première vision de l'avenir du Programme de prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada](#), 2^e session, 37^e législature, juin 2003.
27. [Loi sur l'assurance-emploi](#), L.C. 1996, ch. 23. Les prestations d'emploi et les mesures de soutien proposées, en vertu de la partie II de cette loi, aux personnes handicapées admissibles comprennent quatre prestations d'emploi : les subventions salariales ciblées, l'aide au travail indépendant, le développement des compétences et les partenariats pour la création d'emploi.
28. Chambre des communes, Comité permanent du développement des ressources humaines, du développement des compétences, du développement social et de la condition des personnes handicapées, Sous-comité de la condition des personnes handicapées, [L'accessibilité universelle](#), 1^{re} session, 38^e législature, juin 2005.
29. Le Bureau de la condition des personnes handicapées, qui relève de Développement des ressources humaines Canada, est devenu une direction en 2001. Il offre des programmes et assure un leadership grâce à une structure de collaboration et de gestion horizontale améliorée pour ce qui concerne les politiques s'appliquant aux personnes handicapées.
30. Le 1^{er} novembre 2006, la *Politique du Conseil du trésor sur l'accessibilité aux biens immobiliers* a été annulée et les normes d'accessibilité ont été intégrées au [Cadre de politique sur la gestion des actifs et services acquis](#).
31. La Cité parlementaire regroupe tous les édifices du Parlement sur la Colline et ailleurs.
32. Chambre des communes, Comité permanent des ressources humaines, du développement social et de la condition des personnes handicapées, [Employabilité au Canada : préparer l'avenir](#), 2^e session, 39^e législature, avril 2008.

33. La Stratégie de développement des ressources humaines autochtones a été lancée en 1999 pour une période initiale de cinq ans, puis renouvelée pour une autre période de cinq ans en 2004. Elle fournissait 350 millions de dollars par an à des organisations autochtones pour les aider à concevoir et à offrir des programmes de préparation à l'emploi destinés aux Autochtones afin de les aider à trouver un travail et à le conserver. La Stratégie visait aussi à aider les jeunes Autochtones à faire la transition entre les études et le marché du travail, et à augmenter l'offre de services de garde d'enfants de meilleure qualité dans les communautés inuites et des Premières nations. La Stratégie a fait l'objet d'une évaluation et d'un rapport rendu public en 2009. Elle a pris fin en mars 2010.
34. En vertu d'ententes bilatérales pour l'emploi des personnes handicapées, le gouvernement fédéral transfère jusqu'à 50 % du montant des dépenses (selon les montants prévus dans chaque entente) effectuées par les provinces et les territoires pour stimuler l'emploi chez les personnes handicapées. Les ententes permettent aux gouvernements provinciaux et territoriaux de se concentrer sur leurs propres priorités, en plus d'une au moins des priorités imposées suivantes : éducation et formation, participation à l'emploi, possibilités d'emploi, liens entre les employeurs et les personnes handicapées, et sensibilisation.
35. Chambre des communes, Comité permanent des ressources humaines, du développement des compétences, du développement social et de la condition des personnes handicapées, [Plan fédéral de réduction de la pauvreté: travailler en partenariat afin de réduire la pauvreté au Canada](#), 3^e session, 40^e législature, novembre 2010.
36. Statistique Canada, [L'Enquête sur la participation et les limitations d'activités de 2006 : Rapport analytique](#), n° 89-628-XWF 2007 au catalogue, p. 7. L'Enquête sur la participation et les limitations d'activités a été réalisée en 2001 et en 2006. Postcensitaire et nationale, elle a été conçue « en vue de recueillir des renseignements sur les adultes et les enfants qui ont une incapacité, c'est-à-dire dont les activités quotidiennes sont limitées à cause d'un état ou d'un problème de santé ». Une enquête postcensitaire était prévue en 2011, mais les fonds nécessaires n'ont pas été octroyés. Une nouvelle enquête canadienne sur l'incapacité est prévue en 2013.